



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

**ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

77-2017. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 17 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve , le compte rendu de la séance du 17 octobre 2017.

78-2017. OBJET : Convention de financement – contribution eaux pluviales 2016 avec la C.C.C.E.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de financement de la contribution eaux pluviales avec la C.C.C.E. prévoit une révision du taux de participation en fonction des dépenses et des recettes réalisées. Pour 2015, la situation de la section d'exploitation entraîne l'application des taux suivants (qui sont les taux maximum) :

35% pour la 1^{ère} part et 50 % pour la 2^{ème} part.

Pour notre Commune, la contribution eaux pluviales pour l'exercice 2016 s'élève à 3 627,80 € TTC (352886 € TTC pour 2015).

Après délibération, le Conseil Municipal, ,

Prend acte du calcul de la contribution

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la contribution eaux pluviales pour 2016 avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

79-2017. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2018 sera approuvé d'ici le 15 avril 2018 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2017 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2018, avant le vote du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé en 2018 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	17 380,00 €	4 345,00 €
21 – Immobilisations corporelles	98 085,00 €	24 521,25 €
23 – Immobilisations en cours	191 615,92 €	47 903 €
TOTAL	307 080,92€	76 769,25 €

80-2017. OBJET : Délibération budgétaire modificative n°1 – Budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des modifications au budget de la Commune afin de financer les dépenses suivantes :

-Travaux de mise en place d'un contrôle d'accès (serrures avec badges) pour le bâtiment des associations.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Section d'investissement DÉPENSES		Montant initial en euros	Augmentation/diminution en euros	Montant après modification en euros
C/2313 sans opération	Constructions	123 961,20	- 4 000	119 961,20
C/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0	+ 4 000	4 000

Après délibération, le Conseil Municipal, ,
Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la Commune telle que mentionnée ci-dessus.

81-2017. OBJET : Etat prévisionnel des coupes en forêt communale 2018

L'Adjoint chargé de l'Environnement et du Patrimoine présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes en forêt communale pour 2018 proposé par l'ONF.

L'E.P.C. prévoit 2 209 m³ en coupes de bois à façonnier, 151 m³ en cession aux particuliers et 862 m³ de bois en vente sur pied, pour une recette totale brute prévisionnelle de 123 165 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,
Approuve l'état de prévision des coupes 2018 de l'ONF pour la forêt communale de Volmerange-Les-Mines.

82-2017. OBJET : Prestation d'assistance technique de l'ONF pour des travaux d'exploitation et de débardage

L'Adjoint chargé de l'Environnement et du Patrimoine présente au Conseil Municipal le devis pour les prestations de l'ONF concernant l'assistance technique pour les travaux d'exploitation et de débardage pour 2018, d'un montant de 15 653,88 € TTC, ainsi que le devis concernant le bois de chauffage 2018 d'un montant de 720 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, ,
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ONF concernant l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour les travaux d'exploitation et de débardage 2018, d'un montant de 15 653,88 € TTC ainsi que devis concernant le bois de chauffage 2018 d'un montant de 720 € TTC.

83-2017. OBJET : Demande d'application du régime forestier sur une parcelle de forêt communale

L'Adjoint chargé de l'Environnement et du Patrimoine présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime forestier sur la parcelle mentionnée dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Volmerange-Les-Mines, et acquise en 2016 par la Commune :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu dit	Contenance		
				ha	a	ca
Volmerange-Les-Mines	37	46	GERDEN	01	62	22

Cette opération est souhaitée pour cette parcelle, qui présente un aspect paysager important au vu de sa situation bien visible depuis le village, dans le cadre de son reboisement et de son exploitation future par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,
Accepte le projet

Demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office national des forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime forestier, conformément aux dispositions du Code forestier.

84-2017. OBJET : Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune avait signé en début 2017 une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL AXIO de Thionville, représenté par Me Christelle Merll. Il est proposé, comme prévu dans la convention, de la renouveler pour un an. Le montant des honoraires sera toujours de 350 € HT par mois (432 € TTC), correspondant à 30h de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Approuve la reconduction pour une durée d'un an de la convention d'honoraires ci-joint avec la SELARL AXIO
6, avenue Albert 1^{er} 57100 THIONVILLE
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'honoraires.

85-2017. OBJET : Rythmes scolaires – Demande de retour à la semaine de quatre jours

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à "déroger" à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de quatre jours et sur les horaires scolaires.

Le Conseil d'Ecole ayant donné un avis favorable aux horaires suivants : 8h30-12h00 et 13h45-16h15, il est proposé au Conseil Municipal de donner également un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Volmerange-Les-Mines,

Après avis des conseils d'école en date du 16 octobre 2017 et du 4 décembre 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de quatre jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable au rétablissement de la semaine de quatre jours ainsi qu'aux horaires scolaires 8h30-12h00 et 13h45-16h15.

86-2017. OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable du décret n°2014-513 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution. Le Comité Technique du Centre de Gestion avait été saisi du projet de RIFSEEP de la Commune et avait donné un avis favorable.

Le RIFSEEP a pour but de simplifier le régime indemnitaire existant. Il remplacera celui-ci au fur et à mesure que les corps de fonctionnaires de l'Etat servant de référence bénéficieront de cette nouvelle indemnité.

Les agents de police municipale ne seront pas concernés par le RIFSEEP, car ils bénéficient de leur régime indemnitaire propre.

Le RIFSEEP se substitue donc aux primes antérieurement versées : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Il comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Municipal détermine les modalités d'application du RIFSEEP pour chaque cadre d'emploi et le Maire fixe ensuite par arrêté individuel les montants pour chaque agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet et à temps non complet exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés qui sont les suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Agent de maîtrise
- Adjoints administratifs

- Adjoints techniques

- Agents spécialisés des Ecoles Maternelles

L'assemblée délibérante maintient l'intégralité du montant antérieur des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard : de la responsabilité d'encadrement direct, de la responsabilité de coordination et de l'ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances particulières liées aux fonctions, complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences, influence et motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, responsabilité financière, tension mentale, nerveuse, risques d'accidents, effort physique, confidentialité, relations externes et internes, facteurs de perturbations

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Ampleur du champ d'action -Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances particulières liées aux fonctions (expertise) - Complexité - Niveau de qualification - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences - Influence et motivation d'autrui -Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations externes - Relations internes - Facteurs de perturbations 	36 210€

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Responsable du service technique	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrement <ul style="list-style-type: none"> - Ampleur du champ d'action - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination -Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences -Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance 	11 880 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents - Efforts physiques - Tension mentale nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	
B3	Rédacteur chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections et du personnel	<p>-Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ampleur du champ d'action - Responsabilité - Responsabilité de coordination <p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	14 650 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Adjoint administratif chargé de l'accueil, de l'état-civil, des élections et du personnel	<p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	11 340 €
C1	Responsable du service technique	<p>-Encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ampleur du champ d'action - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination <p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté (interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accidents - Efforts physiques - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	11 340 €
C2	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	<p>-Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches - Niveau de qualification <p>-Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tension mentale, nerveuse - Effort physique - Confidentialité 	10 800€

		<ul style="list-style-type: none"> - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations - Risques d'accident 	
C2	Agent des services techniques Femme de ménage	<p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances - Complexité - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches - Niveau de qualification <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effort physique - Risque d'accident - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbations 	10 800€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 390€
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1 Technicien	1 620 €
B3 Rédacteurs	1 995 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1260 €
C2	1200€

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

-L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, états pathologiques, congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés de longue maladie, congés de maladie de longue durée, pour maladies professionnelles et accident de travail. Pour les congés de maladie ordinaire, il suivra le sort du traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnитaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

87-2017. OBJET : Crédit d'un poste d'adjoint technique

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

88-2017. OBJET : Demande de fonds de concours pour la remise aux normes des vestiaires du stade

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

89-2017. OBJET : Cession de terrain rue de Molvange

Monsieur le Maire expose la demande de la SCI FABOEL (entreprise Tarento Carrelages) qui souhaite acquérir les parcelles communales situées rue de Molvange section 35 n° 439 (154 m²) et n°494 (855m²) afin d'y créer un parking.

Il est proposé un prix de vente de 21 110 €. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la vente à la SCI FABOEL des parcelles section 35 n° 439 (de 154 m²) et n°494 (de 855m²) pour un montant de 21 110 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents

Désigne Me Petit, notaire à Cattenom, pour dresser l'acte

90-2017. OBJET : Rétrocession à la Commune de la voirie et des réseaux rue Jean-Marie Pelt

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les voies et espaces communs du lotissement Les Moulins rue Jean-Marie Pelt, appartenant à la SaRL T.W.V, ont vocation à être cédés à la Commune pour être intégré au domaine public communal.

Les terrains formant la voirie, espaces verts et aménagements divers correspondent à la parcelle section 35 n°465/43 lieudit Gontzler pour une contenance de 49a 14ca. L'acquisition se fera à l'euro symbolique, par acte notarié, aux frais exclusifs du vendeur.

Sous réserve de la conformité des ouvrages, il conviendra de transférer dans le domaine public la parcelle concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des voies et espaces communs du lotissement les Moulins rue Jean-Marie Pelt section 35 n°465/43, d'une surface de 49a 14ca, appartenant à la SaRL T.W.V. et à signer tous les actes y afférents.

Désigne Me Galy, notaire à Florange, pour dresser l'acte

91-2017. OBJET : Informations

92-2017. OBJET : Divers